

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0981\_AL\_RD25\_BELLECOMBE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 26 avril 2022 par laquelle la Commune de BELLECOMBE, représentée par le Cabinet Olivier COLIN et Associés, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 25, au droit de la parcelle cadastrée section B n°659 – Route de La Pesse – Lieu-dit « Les Mouilles » - Commune de BELLECOMBE hors agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 13 mai 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points C et D figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

**ARTICLE 5 Recours**

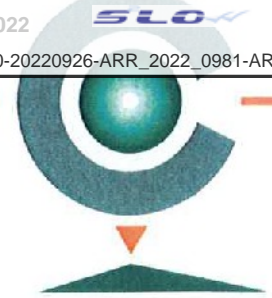
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de SAINT-CLAUDE, à l'adresse suivante :ZI du Plan d'Acier, 1 Rue des Frères Lumière 39200 SAINT-CLAUDE .

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Signature de l'arrêté**



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de BELLECOMBE pour information  
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement



## Olivier COLIN

Géomètre-Expert D.P.L.G.

Diplômé de l'Institut de topométrie

Expert près de la cour d'appel de Besançon et ses tribunaux

## Marie-Laure LOCU-CHARLIER

Géomètre-Expert

Ingénieur de l'Ecole Supérieure des Géomètres Topographes

## Demande d'alignement

M. le Président du Conseil

Suite à la réunion de bornage du 13/05/2022, en présence d'un représentant de l'ARD de Saint Claude

Je, soussignée Marie Laure LOCU CHARLIER Géomètre-Expert à CHAMPAGNOLE (39300), sollicite pour le compte de :

- **la Commune de BELLECOMBE.**

La délivrance d'un arrêté d'alignement sur la RD 25 au droit de la propriété située :

- **Route de la Pesse – RD 25**
- **à BELLECOMBE - « les Mouilles »**

et cadastrée

- **B n°659 .**

**Merci de bien vouloir nous confirmer l'alignement de fait, défini sur le plan joint par la droite C-D, comme étant la limite de l'alignement individuel.**

Dans l'attente de votre réponse ;

Je vous prie d'agréer, M. le Président du Conseil, l'expression de mes salutations distinguées.

A Champagnole, le

21/09/2022

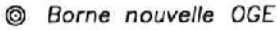
Pièce Jointe : un plan Proposition d'Alignement (dossier 210479)



Proposition d'Alignement  
**La limite C-D fait l'objet  
d'une demande d'Arrêté d'Alignement**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022  
Reçu en préfecture le 26/09/2022  
Affiché le 26-09-2022 **SLO**  
ID : 039-223900010-20220926-ARR\_2022\_0981-AR

 Mur

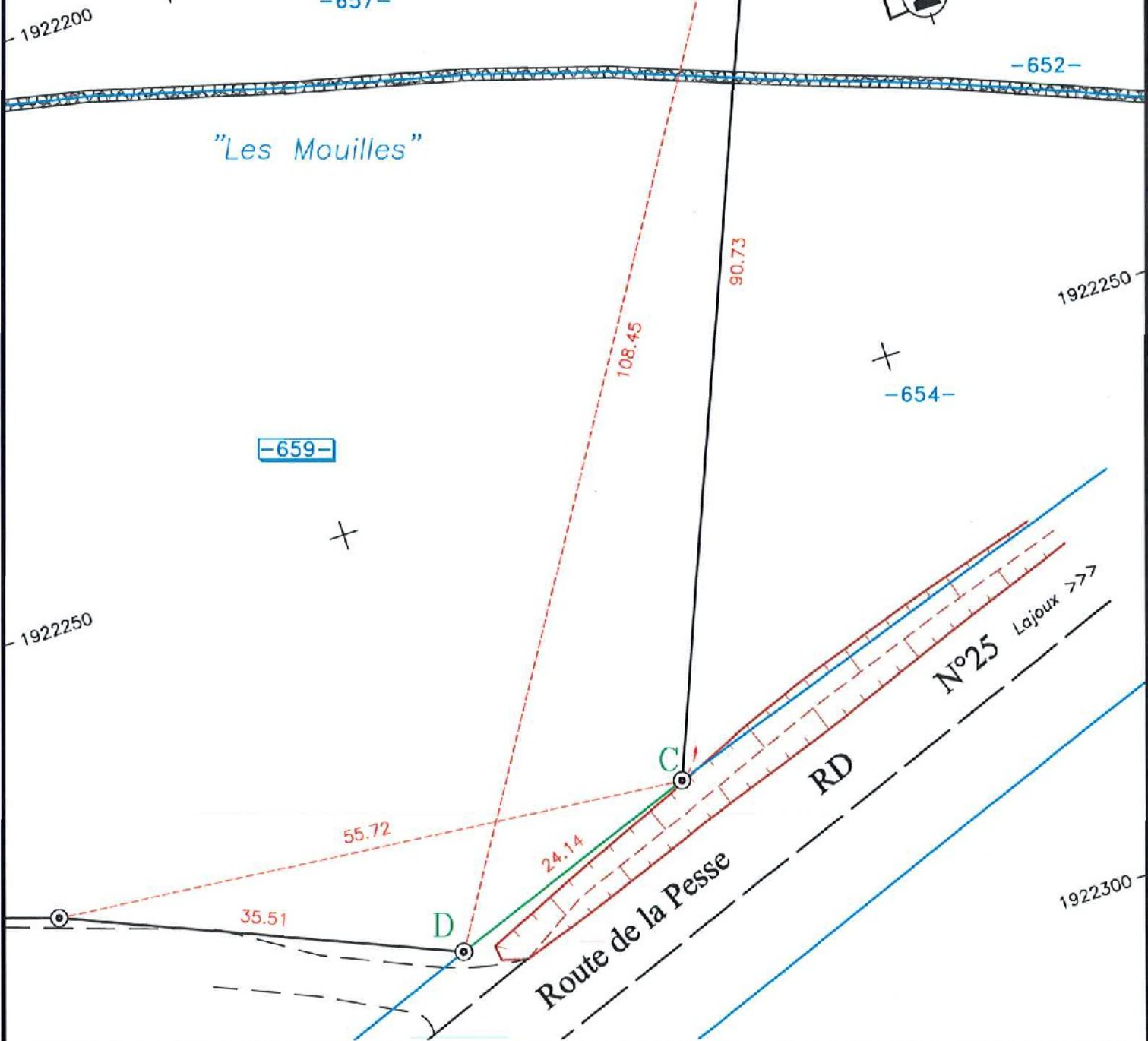
 Borne nouvelle OGE

 Borne ancienne OGE

 Talus

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Application du plan cadastral  
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.



**BELLECOMBE**  
Section B01  
n° 659  
"les Mouilles"

Propriété de la Commune  
**RD 25 - Route de la Pesse**  
**PROPOSITION D'ALIGNEMENT**



SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"  
Géomètres - Experts

95, Rue Ponsar - 39300 CHAMPAGNOLE  
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir - 39200 SAINT CLAUDE  
Permanence : 64, Grande Rue - 39500 ARBOIS  
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/500

13.05.2022

Dossier 210479



Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 26-09-2022  
Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
ID : 039-223900010-20220926-ARR\_2022\_0981-AR

Département :  
JURA

Commune :  
BELLECOMBE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 26/04/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

SDIF du JURA  
3 Rue Victor BERARD 39303  
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX  
tél. 03 84 52 01 31 -fax  
sdif.jura@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

